

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON
COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-six, le 10 mars à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 mars s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Yannick FATIN donne pouvoir à Annie SEES-

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Dél n° 04/2026 :

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 27 janvier 2026 :

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le projet du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 qui a été envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

-**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2026

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Négrondes, le 12 Mars 2026

Le secrétaire de séance,



Annie SEES

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 12/03/2026

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-six, le 10 mars à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 mars s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Yannick FATIN donne pouvoir à Annie SEES-

Absent : Christophe PATEYAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Dél n°05/2026 :

Objet : Rapport d'Activité du SMOSST – Année 2025 :

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente pour l'exercice 2025, le rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers (SMOSST).

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Négrondes, le 12 Mars 2026

Le secrétaire de séance,



Annie SEES

Le Maire



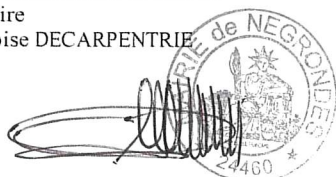
Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 12/03/2026

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-six, le 10 mars à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 mars s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Yannick FATIN donne pouvoir à Annie SEES

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Dél n°06/2026 :

Objet : Don à la commune :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par un administré

Considérant que le don proposé consiste à verser à la commune de Négrondes la somme de 25 000 €.

Considérant qu'aucune condition n'a été stipulée pour l'utilisation de ce don

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par un administré sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir,

Article 2 : D'exprimer ses remerciements à cette personne pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans le budget de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Négrondes, le 12 Mars 2026

Le secrétaire de séance,



Annie SEES

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 17/03/2026

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

L'An Deux Mil vingt-six, le 10 mars à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 mars s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Yannick FATIN donne pouvoir à Annie SEES-

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Dél n°07/2026 :

Objet : Aménagement Foncier, Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE)
liste chemins à supprimer à créer ou à régulariser et les pistes DFCI prévues :

Dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), le Président du Conseil Départemental en date du 17 février 2026, par arrêté n° 2026-00557570, a mis en place une enquête publique portant sur le projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes sur les communes de Vaunac, Eyzerac, Lempzours et Négrondes.

Il est nécessaire que la commune délibère sur le projet des chemins ruraux, à supprimer, à créer, à modifier ou à conserver ainsi que sur les pistes DFCI ou dessertes forestières à prévoir.

Après avoir examiné le tableau ci-dessous :

BILAN CHEMINS NEGRONDES		
Chemins a supprimer		
N°	Lieu-dit	Linéaire (ml)
1	Bos Levadis	170
2	La Patourie	320
3	Bos Cabanier	320
4	La Patourie	140
5	La Patourie	270
6	La Patourie	100
7	Bosroulet	200
8	Couchaud	50
TOTAL		1570
Chemins à créer ou à régulariser		
A	Machefer	50
A1	Puy Fontaine	400
TOTAL		450
PISTES DFCI PREVUES		
P1	Chemin des Facteurs	1000
1/2 de P2	Les Gravières (entre NEGRONDES et LEMPZOURS)	310
P3	Couchaud	500
TOTAL		1810

Le Conseil municipal accepte le projet proposé dans le cadre de l'enquête publique qui ne deviendra définitif qu'à l'issue de celle-ci.

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Négrondes, le 12 Mars 2026

Le secrétaire de séance,



Annie SEES

Le Maire




Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 12/03/2026

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-six, le 10 mars à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 mars s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Yannick FATIN donne pouvoir à Annie SEES-

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Dél n°08/2026 :

Objet : Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) :

Madame le Maire expose aux membres du conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de la cour de la Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT.

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT.

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficience,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté, les nouveaux statuts du SMDE 24, Madame le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la modification statutaire du SMDE 24,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0


Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.


Au registre sont les signatures.
Fait à Négrondes, le 12 Mars 2026

Le secrétaire de séance,


Annie SEES

Le Maire


Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 12/03/2026

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

L'An Deux Mil vingt-six, le 10 mars à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 mars s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Yannick FATIN donne pouvoir à Annie SEES-

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Dél n°09/2026 :

Objet : Adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux – Eclairage Public des ZAE :

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

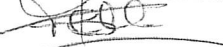
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Négrondes, le 12 Mars 2026

Le secrétaire de séance,



Annie SEES

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 12/03/2026

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-six, le 10 mars à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 mars s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Yannick FATIN donne pouvoir à Annie SEES-

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Dél n° 10/2026 :

Objet : Frais de location salle des fêtes Audebert :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est sollicitée régulièrement pour des demandes de location de la salle des fêtes Audebert pour des demi-journées.

Pour l'utilisation de la salle des fêtes Audebert une demi-journée, il est proposé une location à hauteur de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de leur proposer une participation pour le chauffage

-à hauteur de 80 € pour l'utilisation de la salle Audebert pour une demi-journée

Votants : 12

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Négrondes, le 12 Mars 2026

Le secrétaire de séance,



Annie SEES

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 12/03/2026

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-six, le 10 mars à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 mars s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Yannick FATIN donne pouvoir à Annie SEES-

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Dél n° 11/2026 :

Objet : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la confirmation d'adoption du Compte Financier Unique (DFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 17 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Négrondes ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Négrondes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Négrondes

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 11

- *Pour : 11*

- *Contre : 0*

- *Abstention : 0*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Négrondes, le 12 Mars 2026

Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 13/03/2026

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Le secrétaire de séance,

Annie SEES

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-six, le 10 mars à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 mars s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Yannick FATIN donne pouvoir à Annie SEES-

Absent : Christophe PATEYAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Dél n° 12/2026 :

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget Principal de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatifs à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante après consultation des résultats définitifs

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	138 927.64
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	614 760.87
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	753 688.51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-39 711.93
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-153 100.00
Besoin de financement F. = D. + E.	192 811.93
AFFECTATION =C. = G. + H.	753 688.51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	192 811.93
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	560 876.58
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AFFECTE l'excédent global de fonctionnement de 753 688,51 € au budget principal 2026 comme suit :

- 560 876,58 € au compte R 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement
- 192 811,93 € au compte R 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement

REPORTE le déficit d'investissement de 39 711,93 € au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la section d'investissement au budget principal 2026

Votants : 12

- *Pour : 12*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Négrondes, le 12 Mars 2026

Le secrétaire de séance,



Annie SEES

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 13/03/2026

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.